

**EURAZEO ENTREPRENEURS CLUB 2 (le « Fonds »)**

**Code ISIN part A : FR001400CWT9**

**Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) - FIA soumis au droit français  
Agréé en tant que « Fonds Européen d'Investissement à Long Terme » (« ELTIF »)**

**Société de Gestion : Eurazeo Investment Manager**

## **INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR**

### **Avertissement**

**« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »**

### **1. Objectif et politique d'investissement**

Le Fonds s'adresse à tous types d'investisseurs, notamment aux investisseurs personnes morales résidents fiscaux français soumis à l'impôt sur les sociétés ayant cédé les titres qui leur ont été apportés par leurs associés contrôlant personnes physiques résidents fiscaux français et qui souhaitent réinvestir au moins soixante (60) % du montant du produit de cette cession dans les conditions prévues par l'article 150-0 B ter, I, 2-d du CGI (régime de l'« apport cession ») aux fins de maintenir le report d'imposition des plus-values dont a bénéficié ces associés lors de l'apport des titres cédés.

Le Fonds a pour objectif principal d'investir au moins soixante-quinze (75) % de son actif (dont 2/3 dans des sociétés éligibles non cotées ou cotées sur des marchés de petites et moyennes entreprises (ci-après « **PME** ») du type EuroNext Growth) dans des parts ou actions :

- reçues en contrepartie de souscriptions en numéraire au capital initial ou à l'augmentation de capital de sociétés éligibles (donc hors opérations secondaires),
- acquises dans des sociétés éligibles, si cette acquisition en confère le contrôle au sens du 2 du III de l'article 150-0 B ter du CGI, ou lorsque le fonds, la société ou l'organisme est partie à un pacte d'associés ou d'actionnaires et détient plus d'un quart du capital et des droits de vote de la société concernée par ce pacte à l'issue de cette acquisition.

Le solde, soit au plus vingt-cinq (25) % de l'actif du Fonds, pourra être investi en titres de capital ou assimilés de sociétés principalement non cotées, en titres donnant accès au capital, en titres de créance ou assimilés émis principalement par des sociétés non cotées, en parts de fonds d'investissement, investis principalement en titres de capital ou assimilés de sociétés principalement non cotées et/ou en titres de créances ou assimilés émis principalement par des sociétés non cotées, ainsi qu'en en actifs liquides.

Par ailleurs, et conformément à l'article 13, 1° du règlement ELTIF, le Fonds investit au moins soixante-dix (70) % de son capital en actifs éligibles à l'investissement, tels que définis à l'article 9, 1° dudit règlement.

Les sociétés éligibles sont des sociétés évoluant notamment dans les secteurs du digital, de la santé, de la ville intelligente.

A la date d'agrément du Fonds, il est notamment anticipé que le Fonds co-investisse pour la partie de son actif investi en titres non cotés avec le fonds Eurazeo Growth Fund IV, sous réserve des contraintes réglementaires, fiscales et contractuelles propres à chacun des fonds.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement et peuvent impacter le rendement du Fonds.

Le Fonds pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée, être amené, à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact

négalif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (notamment un risque de plafonnement de cette performance).

Des clauses de liquidation ou de répartition préférentielle pourront également être insérées dans les pactes d'actionnaires des sociétés dans lesquelles le Fonds investira.

La trésorerie disponible conservée dans l'attente de la réalisation d'un investissement, de paiement de frais ou de distribution sera investie dans des instruments et produits financiers considérés par la Société de Gestion comme peu risqués et notamment parts ou actions d'OPC monétaires et obligataires ou produits assimilés.

A compter d'une période de cinq (5) ans suivant leur souscription, les porteurs de parts pourront demander le rachat de leurs parts par le Fonds, uniquement entre le 1er janvier 2028 et le 31 juillet 2029 inclus. En dehors de cette période, aucune demande de rachat ne sera admise, sauf exceptions visées dans le règlement du Fonds.

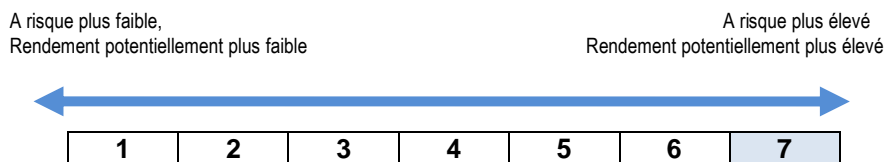
Nonobstant toute stipulation contraire du Règlement, la Société de Gestion, n'effectuera aucune distribution aux Investisseurs au titre de leurs parts A, parts F et/ou parts B, pendant une période de cinq (5) ans suivant le Dernier Jour de Souscription. Pendant la Période de Blocage des Distributions, la Société de Gestion ne distribuera pas ces sommes ou valeurs au titre des parts A, parts F et/ou parts B mais les conservera et réinvestira ces sommes ou valeurs immédiatement dans le Fonds, pour le compte des Investisseurs par voie d'affectation sur un compte de tiers.

Le Fonds est créé pour une durée de dix (10) ans à compter de la Date de Constitution du Fonds, sauf cas de dissolution anticipée.

Les parts du Fonds peuvent être souscrites à compter de l'agrément du Fonds par l'AMF et ce pendant une période pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard, sauf décision de la Société de Gestion de la suspendre ou de la clore, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois.

## 2. Profil de risque et de rendement du Fonds

**Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant une durée de dix (10) ans.**



Le Fonds a une notation de 7 en raison du risque de capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés.

Le Fonds ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie. Le Fonds est un fonds de capitalisation et ne devrait procéder à aucune distribution aux parts en dehors de celles destinées à répondre aux demandes de rachat de parts.

**Risque d'illiquidité des actifs du Fonds** : le Fonds détiendra principalement des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché d'Instruments Financiers, et dont la liquidité peut être faible ou inexistante. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités ou initialement envisagés.

Les autres facteurs de risques sont détaillés dans le règlement du Fonds.

## 3. Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

**a. Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais**

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés sur une période de douze ans correspondant à la durée de vie maximum du Fonds ; et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par l'investisseur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM :

Catégorie agrégée de frais (1)	Taux maximums de frais annuels moyens (TFAM) maximums	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum Part A	Dont TFAM distributeur maximum Part A
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0,40%	0,40%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (3)	2,51%	0,92%
c) Frais de constitution (4)	0,03%	N/A
d) Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,30%	N/A
e) Frais de gestion indirects	0,04%	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>3,28%</b> = valeur du TFAM GD maximum	<b>1,32%</b> = valeur du TFAM D maximum

(1) La politique de gestion des frais visés aux d) et e) ci-dessous n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds en ce sens que l'assiette de calcul reste la même pendant toute la durée de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Ce taux représente un taux de frais annuels moyens maximum.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de Gestion des justificatifs de ces frais et charges.

Les taux mentionnés ci-dessus sont retenus TTC. Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 21 à 26 du règlement du Fonds disponible sur le site [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com).

**b. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)**

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("Carried interest")	ABRÉVIATION	VALEUR
(1) Pourcentage maximum des Produits Bruts et Plus-Values Brutes du Fonds, dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	1%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts du Fonds et dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	0%

**c. Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »**

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : dix (10) ans.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution du	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le Fonds
--	--

montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du "Carried interest"	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50%	1 000	-288	0	212
Scénario moyen : 150%	1 000	-288	-42	1170
Scénario optimiste : 250%	1 000	-288	-242	1970

Attention, les scénarios de performance ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'Arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies 0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

#### 4. **Informations pratiques**

**Dépositaire :** Société Générale

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :** Après la fin de chaque semestre de l'exercice comptable, la Société de Gestion établit l'inventaire de l'Actif du Fonds et met à la disposition des investisseurs et de l'AMF, la composition de l'actif dans un délai de 8 semaines. Par ailleurs, dans le délai de quatre (4) mois après la clôture de l'exercice comptable du Fonds, une lettre d'information est adressée aux investisseurs.

Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site [www.eurazeo.com](http://www.eurazeo.com).

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** Les informations sur les autres catégories de parts du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative des parts A, B, et F est établie par Eurazeo Investment Manager tous les trimestres (et tous les mois pendant la période de souscription des parts du Fonds). Seules les valeurs liquidatives semestrielles sont certifiées par le commissaire aux comptes du Fonds (30 juin et 31 décembre). Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande dans les huit (8) jours (adressée par courrier électronique à [pcs@eurazeo.com](mailto:pcs@eurazeo.com) ou courrier postal au 117, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris).

**Fiscalité :** Les porteurs de parts personnes morales résidents fiscaux français soumis à l'impôt sur les sociétés ayant cédé les titres qui leur ont été apportés par leurs associés contrôlant personnes physiques résidents fiscaux français pourront maintenir le report d'imposition des plus-values dont a bénéficié ces associés lors de l'apport des titres cédés en souscrivant aux parts A du Fonds, sous réserve du respect de certaines conditions.

Les porteurs de parts personnes physiques résidents fiscaux français peuvent bénéficier, sous réserve du respect de certaines conditions, des dispositions des articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI (exonération d'impôt sur le revenu sur les plus-values de cessions de parts et les produits et plus-values reçus du Fonds) sous réserve notamment de conserver leurs parts pendant au moins 5 ans (et de ne pas en demander le rachat ni recevoir de distributions pendant au moins 5 ans).

**Classification SFDR :** Article 8.

Pour plus de détails sur la prise en compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds, il convient de se référer à l'Annexe 3 du Règlement du Fonds et à la Procédure d'Exercice des Droits de Vote d'Eurazeo ([Microsoft Word – Politique de Vote 2020 3 dec \(eurazeo.com\)](#)).

**Avertissement :** La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque investisseur.

La responsabilité d'Eurazeo Investment Manager ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le règlement du Fonds.

Le Fonds a été agréé par l'AMF le 8 novembre 2022 sous le numéro **FCR20220022**.

Le Fonds a été agréé en tant que « **Fonds Européen d'Investissement à Long Terme** » (« **ELTIF** ») par l'AMF le 8 novembre 2022.

Eurazeo Investment Manager est agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-123 et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 8 novembre 2022.

**Pour toute question, s'adresser à :**  
**Eurazeo Investment Manager par e-mail [pcs@eurazeo.com](mailto:pcs@eurazeo.com) ou téléphone 01 58 18 56 56**